



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service des procédures
environnementales*

Arrêté du **23 AVR. 2020**

**fixant des prescriptions complémentaires à la société LOGISUN pour l'exploitation d'un entrepôt
logistique située sur la commune de Fargues**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde**

VU le code de l'environnement, notamment son article R-512-46-23 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 portant autorisation d'exploiter un entrepôt sur la commune de Fargues ;

VU la demande présentée le 2 décembre 2019 complétée le 16 janvier 2020 par la société LOGISUN en vue de modifier son installation;

VU le rapport du 20 janvier 2020 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 21 janvier 2020 ;

VU les observations présentées par le demandeur sur ce projet par lettre en date du 18 février 2020 ;

VU le dossier de demande présenté à la séance du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques le 12 mars 2020 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 6 avril 2020 ;

VU la réponse du pétitionnaire en date du 17 avril 2020 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2020-383 du 1er avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de modifications est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de modifications est régulièrement enregistrée par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 susvisé ;

CONSIDÉRANT que les modifications de l'installation envisagées par la société LOGISUN portent sur :

-changement d'exploitant (transfert de la société LOGIFARGUES à la société LOGISUN) ;

-la mise à jour des parcelles concernées par le projet ;

-installation de panneaux photovoltaïques en toiture ;

-modification de la gestion des eaux pluviales ;

- modification des accès au site (un seul accès au site au lieu de deux) ;
- accessibilité des réserves incendie ;
- modification de la voie périphérique ;
- confinement des eaux d'extinction.

CONSIDÉRANT que les modifications pré-considérées ne sont pas substantielles au titre de l'article R.512-46-23 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'il convient toutefois de modifier les prescriptions applicables à l'installation ;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont nécessaires pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L211-1 et L511-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les nouvelles caractéristiques techniques de l'installation doivent être prises en compte dans la rédaction des prescriptions applicables à l'exploitant,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de GIRONDE ;

ARRETE

Article 1 – Situation de l'établissement

Dans l'article 1.1.1, les mots « la société LOGIFAGUES dont le siège social est situé 16 rue Magenta à POITIERS » sont remplacés par « la société LOGISUN dont le siège social est situé 63 avenue des Champs Elysées 75008 Paris ».

Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Surface
C	856	AU MARGARIDAT-SUD	00 ha 24 a 90 ca
	858		00 ha 03 a 39 ca
	860		00 ha 03 a 65 ca
	862		00 ha 11 a 63 ca
	864		00 ha 00 a 65 ca
	871		00 ha 58 a 96 ca
	874		00 ha 04 a 45 ca
	875		00 ha 04 a 30 ca
	876		00 ha 12 a 39 ca
	877		00 ha 08 a 54 ca
	879		00 ha 08 a 74 ca
	882		00 ha 15 a 34 ca
	884		00 ha 23 a 67 ca
	886		00 ha 02 a 00 ca
	888		00 ha 19 a 29 ca
	890	00 ha 10 a 75 ca	
	891	A LICHON	00 ha 02 a 27 ca
	892		00 ha 08 a 31 ca
	896	COUSSERES	00 ha 17 a 08 ca
	897		00 ha 08 a 94 ca
	900	AU MARGARIDAT-SUD	00 ha 98 a 27 ca
	902		00 ha 24 a 67 ca
	904		00 ha 07 a 93 ca
	867		00 ha 00 a 25 ca
	873		00 ha 01 a 24 ca
	878		00 ha 00 a 55 ca
	880		00 ha 00 a 55 ca
			TOTAL

Le tableau de l'article 1.2.3 de l'arrêté du 28 janvier 2019 est remplacé par le tableau suivant.

Article 2 - Publicité

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44** du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera déposée

en mairie de et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – www.gironde.gouv.fr.

Article 3 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de **deux mois** qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << www.telerecours.fr >>.

Article 4 - Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société LOGISUN.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
 - Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
 - Monsieur le Maire de la commune Fargues ,
 - Monsieur le sous-Préfet de Langon,
- qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le 23 AVR. 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

